

CHARTE DE PARTENARIAT

Le Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône,
65, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 15 72 61 – Fax 04 91 15 72 65 – pharmaciens.syndicat@wanadoo.fr
et

Entre Aixper'f
685 avenue Henri Rodari
13080 LUYNES
Tél 04 42 64 03 61 (24h/24 et 7j/7) Fax 04 42 39 26 22
Email : t.guillaume@aixperf.fr – jf.buisson@aixperf.fr

Engagement du pharmacien

- 1- le pharmacien réceptionne les ordonnances ou la liste des médicaments et vérifie le nom du malade et le nom du médecin prescripteur,
- 2- le pharmacien analyse l'ordonnance et contacte Aixper'f en cas de doute,
- 3- le pharmacien vérifie qu'il n'y a pas de doublons et de chevauchements avec les ordonnances précédentes émanant de quelques prescripteurs que ce soient,
- 4- le pharmacien délivre les génériques (sauf mention contraire sur l'ordonnance) et privilégie les petits conditionnements, et la délivrance par tranche de 14 jours,
- 5- le pharmacien peut livrer les patients si cela lui est demandé. Le portage des médicaments est soumis à une réglementation appartenant au CSP Art L. 5121-1 et suivants. La livraison se fait sous pli scellé selon les bonnes pratiques professionnelles en respectant le cas échéant la chaîne du froid. Le choix de pharmacie de proximité permet, d'améliorer la réactivité et de réduire au mieux les délais de livraison en fonction de la disponibilité des molécules,
- 6- le pharmacien facture au malade le matériel ou les médicaments non remboursables.
- 7- le pharmacien s'engage à récupérer les médicaments non utilisés au domicile du malade pour leur destruction par Cyclamed.

Engagement de Aixper'f

- 1- Aixper'f respecte le choix du patient qui lui indique le nom de son pharmacien,
- 2- Aixper'f envoie à la pharmacie par fax, la liste des médicaments ou l'ordonnance, avec le nom du prescripteur. Aixper'f s'engage à adresser à la pharmacie dans un délai maximum de 7 jours, les originaux des ordonnances lisibles, datés, signés, tamponnés par le médecin prescripteur avec le nom du malade et conformes à la réglementation en vigueur notamment pour les médicaments d'exception. Ce délai ne s'applique pas pour les toxiques.
- 3- Aixper'f s'engage à informer le pharmacien si le malade est hospitalisé,
- 4- Aixper'f met à la disposition du pharmacien sa plateforme téléphonique 24h / 24h et 7j/7j pour toute question ou problème au 04 42 64 03 61

Pour le Syndicat Général des Pharmaciens
SYNDICAT GENERAL DES PHARMACIENS
Valérie de Lécuyer
des BOUCHES DU RHÔNE
65 Rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le... 28... juillet 2011

Pour Aixper'f
Jean François Buisson

AIXPERF

Z.A. RODARI
685 Avenue Henri Rodari
13080 LUYNES

Tél. : 04 42 64 03 61 - Fax : 04 42 39 26 22